

Récapitulatif du powerpoint harcèlement

Contexte National :

1990 : compréhension du phénomène, mesure des conséquences

2011 : enquêtes nationales de climat scolaire et de victimation

2013 : campagne nationale articulée autour de 4 axes : sensibiliser, prévenir, former, prendre en charge / Création du prix : « mobilisons nous contre le harcèlement »

2014 : mise en place d'un N° national d'écoute et de prise en charge

2015 : Journée nationale de lutte contre le harcèlement : le premier jeudi après les vacances de la Toussaint

2017 : accent mis sur l'éducation des témoins

Une priorité affirmée :

Depuis la loi de refondation de 2013, les textes établissent la lutte contre le harcèlement comme une priorité pour chaque établissement scolaire. La circulaire du 13 août 2013 : **chaque établissement doit disposer d'un plan de prévention des violences et du harcèlement.**

Les chiffres du harcèlement :

12% des élèves du cycle 3 (5% sévère), 10% des collégiens (7% sévère), 3,4% des lycéens (1,4% sévère), Soit 700600 élèves concernés.

En 2015/2016 : 65000 appels au 3020

L'enquête HSBC de 2016 montre une diminution du harcèlement entre 2010 et 2014 :

moins 15% de victimes au collège, et moins 33% en classe de sixième,

le nombre d'auteurs a baissé de 30% (filles et garçons)

94% des collégiens(2017) et 94% des lycéens (2015) se sentent bien dans leur établissement

Définition :

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut pas se défendre.

3 caractéristiques :

- Répétition,
- Rapport de force,
- Isolement de la victime

Deux approches :

Celle de Dan Olweus : le harcèlement est le fait d'individus agressifs qui n'ont pas intégré les interdits et la loi et agissent dans le but avéré de nuire.

Celle d'Anatol Pikas : le harcèlement est lié à l'influence du groupe, et l'intentionnalité de nuire n'est pas avérée. Les élèves impliqués dans le harcèlement sont motivés par la peur et souhaitent en sortir.

Une relation triangulaire :

Auteur(s), Témoin(s), victime : loi du plus fort et loi du silence

3 types de témoins :

Les supporteurs : renforcent le harcèlement (rires, cris, gestes, ...)

Les défenseurs : se portent spontanément au secours des victimes

Les outsiders : restent en retrait sans se positionner

3 types d'auteurs : meneurs et suiveurs et harceleurs/harcelés

Les cibles : pas de profil type

Motivation du harcèlement : stigmatisation d'une différence

Importance des témoins pour alerter et pour prendre la mesure d'une situation : « invisible » pour l'adulte

Les différentes formes de harcèlement :

physique, moral, cyberharcèlement

Les conséquences :

Elles sont psychologiques, physiques, sociales, et scolaires. Elles peuvent être graves, à court et à long terme, pour la victime mais aussi pour les autres élèves :

Décrochage scolaire, absentéisme, déscolarisation, somatisations diverses, anxiété et dépression, conduites autodestructrices voire suicidaires.

La peur est omniprésente : loi du plus fort chez le harceleur et loi du silence chez les victimes et les témoins. Harceler est un signe de souffrance psychique (lien entre insécurité et violence)

Enjeux pour l'établissement :

Détecter et prendre en charge pour éviter :

- l'absentéisme et le décrochage scolaire,
- l'atteinte à la santé physique, psychologique et sociale des élèves,
- la dégradation du climat scolaire,

Un phénomène complexe nécessitant une analyse fine des situations et des personnels formés aux méthodes de prise en charge

Détecter les situations à risque :

- Déséquilibre entre groupes d'élèves : rapports de force
- Élèves isolés, moqués, en retrait par rapport aux autres
- Elèves dont les affaires sont dégradées, perdues, oubliées
- Changement d'attitude (agressivité, tristesse, repli sur soi)
- Baisse des résultats
- Absentéisme et plaintes somatiques

Consulter la grille des signaux faibles du protocole de lutte contre le harcèlement

Savoir écouter :

Très peu d'élèves victimes de harcèlement en parlent à un adulte de l'établissement : peur des maladroites ? Se mettre à l'écoute d'un élève victime nécessite des précautions : il sera sensible aux mots et au ton employés en raison de son ressenti : impuissance, sentiment de culpabilité, honte, ... L'élève a besoin d'être rassuré et encouragé : « tu as bien de venir m'en parler. Ce n'est pas normal de subir ce que tu subis. »

Il a besoin que l'on assure sa sécurité : mettre en place collectivement des mesures de protection qui vont empêcher le harceleur de continuer.

Eviter de le mettre en échec en lui donnant des conseils d'adulte qu'il ne peut pas mettre en application : « tu devrais laisser dire, ... »

Ne pas se précipiter vers les harceleurs en leur expliquant qu'ils ont été dénoncés !!! Attention au déni, aux représailles envers l'élève victime !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

Résistances et pièges : nos représentations influencent notre discernement :

- « Tel élève ne peut pas être harceleur car il est bon élève »
- « J'ai interrogé les élèves incriminés et ils nient »
- « Les parents de l'élève victime sont agressifs envers l'école »
- « Celui-là, ce n'est pas le dernier à embêter les autres »
- « Ils sont amis, ils sont toujours ensemble »

Traiter le harcèlement :

- Savoir écouter,
- Repérer les enfants isolés, en difficulté,
- S'interposer en tant qu'adultes,
- Distinguer les conflits du harcèlement,
- Mutualiser la prise en charge et faire circuler l'information,
- Prendre des mesures pour assurer la sécurité de l'élève

Prendre en charge :

Pour les situations de harcèlement sévère : un protocole de prise en charge, des fiches conseils, un numéro d'appel 3020

Pour les situations de harcèlement modéré : la méthode de la préoccupation partagée : un travail d'équipe

Un réseau de référents académiques et départementaux : un appui aux écoles et établissements. Formation des personnels, sensibilisation des élèves et des parents (EMS)

Protocole de traitement des situations de harcèlement :

Disponible sur le site www.nonauharcèlement.education.gouv.fr

Il consiste pour le chef d'établissement à recueillir le témoignage de l'élève victime, puis à mener des entretiens avec les élèves témoins, auteurs ainsi qu'avec leurs parents, à mettre en place des mesures de protection pour l'élève victime, à appliquer des punitions ou des sanctions ou des mesures de réparation pour le ou les auteur(s), et à suivre la situation sur la durée.

Lutter contre le harcèlement : une approche systémique : l'approche Climat Scolaire

7 facteurs contribuent à l'amélioration du climat scolaire : stratégie d'équipe, justice scolaire, pédagogies et coopération, prévention des violences et du harcèlement, coéducation, pratiques partenariales, qualité de vie à l'école

Consulter et télécharger le plan de prévention des violences qui détaille les sept facteurs sur le site nonauharcèlement

Le cadre légal : Le harcèlement moral est un délit. Article 222-33-2-2 du Code pénal :

« Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail. »

Circonstances aggravantes :

- 1/ Lorsque les faits sont commis sur un mineur de moins de quinze ans,
- 2/ Lorsqu'ils sont commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité due à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique, est apparente ou connue de leur auteur,
- 3/ Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne

1 circonstance aggravante : 2 ans de prison et 30 000 euros d'amende

2 circonstances aggravantes : 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende

Depuis la loi de refondation de 2013, les textes établissent la lutte contre le harcèlement et l'amélioration du climat scolaire comme une priorité pour chaque établissement.

La Circulaire du 13 Août 2013 : « Chaque école et chaque établissement doit disposer d'un plan de prévention du harcèlement »

Objectif : Sortir de l'immédiateté de la gestion des situations de harcèlement qui est totalement inefficace

Principes : lister les actions mises en place pour lutter contre le harcèlement et évaluer régulièrement leur impact (outils d'autodiagnostic et enquêtes locales de climat scolaire),

La responsabilité légale :

► En tant que citoyen : le concept de citoyen est un terme juridique qui interdit l'indifférence. Selon l'Art. 223-6 du code pénal :

« Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. »

► En tant que fonctionnaire : selon l'Art. 40,1 du Code pénal :

« Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »

De plus, la voie jurisprudentielle donne l'obligation d'initiative et l'obligation de la traçabilité de l'action qui permet de rendre compte de ce qui a été fait : tout agent public doit être prêt à rendre compte du sens et des modalités de son action.

► En tant que personnel de l'éducation nationale : l'environnement scolaire bénéficie d'une protection juridique accentuée. Les mineurs sont plus vulnérables donc plus protégés.

► En tant que personnel responsable de la sécurité des personnes et des biens.

Ex : les chefs d'établissement peuvent prononcer une interdiction d'accès, mais ne peuvent pas fouiller, ni confisquer.